Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200208-20251217-101225_08-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Délibération du Conseil Municipal

Mercredi 10 décembre 2025

Le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, Mme Christelle HAGUET, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : Mme Gwenola BERHAULT (pouvoir à Mme ENGEL), M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme MACÉ),

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Christelle HAGUET est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire introduit la séance en faisant part de son déplacement au Sénat le mardi 9 décembre pour participer à la Cérémonie du Prix du jumelage franco-allemand du Sénat 2025. Il indique que plus de 220 candidatures ont été réceptionnées dans 5 catégories pour cette première édition du prix. La commune de Broöns a été désignée lauréate dans la catégorie « Collectivités de moins de 4 232 habitants ». Il remercie chaleureusement le comité de jumelage et notamment M. Francis LORCY qui a préparé le dossier de candidature et a permis à la commune d'être lauréate.

10/12/25 – 8 – Affaires financières – Attribution d'une subvention à l'Union des Commerçants, Artisans et Producteurs de Broöns

Le 29 octobre dernier, l'Union des Commerçants, Artisans et Producteurs de Broöns a sollicité la commune afin qu'elle soutienne financièrement l'association pour l'organisation de la soirée de Noël du 5 décembre.

L'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de cet événement est estimé à environ 6 900 euros, répartis comme suit :

- Achat de 3 chalets en bois pour les marchés et événements futurs : 4100 €
- Location de la calèche et prestation du Père Noël : 400 €
- Photobooth et accessoires décoratifs : 400 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212200208-20251217-101225_08-DE

• Préparation et vente de galettes-saucisses, huîtres et vin blanc (approvisionnement et matériel) : 1 200 €

• Impressions et autocollants pour le jeu du puzzle et supports de communication : 900 € en attente du devis final ».

Dans son courrier, l'association explique que cette aide serait un appui précieux pour couvrir les frais liés à l'organisation et à la communication.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette aide.

M. RENAULT précise que l'UGAPB, association fondée en janvier dernier, fait preuve d'un réel dynamisme et qu'il convient d'adresser un message positif à son égard. Il souligne sa capacité à fédérer, ainsi que le pourcentage significatif de commerçants adhérents. Les membres de l'association souhaitent par ailleurs prolonger la durée du marché de Noël l'année prochaine.

Mme ENGEL confirme que peu de petites communes, notamment celles labellisées Village Étape ou Petites Villes de Demain, disposent d'une association aussi dynamique, faisant de la commune un exemple envié.

M. RAMARÉ propose que la participation financière attribuée à l'association couvre une partie de l'investissement relatif à l'acquisition des chalets.
M. le Maire souhaiterait définir un pourcentage de participation en lien avec le montant de l'investissement réalisé.

M. GOUVARY souligne que l'état des comptes de l'association n'est pas connu à ce stade, celle-ci étant en phase de démarrage. M. le Maire rappelle que l'association perçoit des cotisations et dispose d'adhérents, constituant ainsi un fonds de trésorerie, sans lequel elle n'aurait pu engager de tels investissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Association des Commerçants, Artisans et Producteurs de Broons.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROONS, le 17/12/2025

Le Maire, M. ***Denis LAGUITTON***

MAIRIE DE BROONS (Côtes-d'Armor)